

Date de convocation :

19 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 11

Présents: 9

Nb de procurations: 1

Nb de votants: 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

<u>Etaient présents</u>: Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Arnaud DUMORTIER, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT et Raymond JAOUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claude BOUCHER à Rémy

DURAND

Absents excusés: Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Coren POINOT

Approbation du conseil municipal du 23 mars 2023

Le compte rendu du conseil du 23 mars 2023 est approuvé, à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Création d'emploi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations (Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)

> Commune, décision modificative – virement de crédit

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été établi le 16 juin 2023 pour les dépenses concernant les attributions de compensation.

- Compte 022 Dépenses imprévues : 5 000,00 €
- Compte 739211 Attributions de compensation : + 5 000,00 €

Exercice du droit de préemption - Acquisition d'une propriété non bâtie

Par arrêté municipal n° 23-11 du 16 mai 2023, la commune de Tréguennec a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'une propriété non bâtie, située au lieu-dit Kervillic à Tréguennec, cadastrée section ZB 372, ZB 374 et ZB 376, d'une superficie de 1 371 m², au prix de 24 678 €, ce prix étant conforme à la dernière acquisition faite par la commune soit 18 € / m².

Sur la base de la politique communale mise en œuvre en matière de densification et de renouvellement urbain au cœur de Tréguennec, cette décision de préemption s'appuie sur l'emplacement stratégique de cette propriété située en plein bourg.

Bail location de terres ferme des dunes

La Ferme des Dunes, exploitation maraîchère à Tréguennec a transmis à Monsieur le Maire une demande de location de terres communales situées à Kergaradec. Un bail rural de 9 ans a été signé le 28 mars 2023 pour les parcelles A 113, A 114, A 115, A 116, A 117 et A 1574 d'une surface totale de 2 ha 24 a 60 ca.

1. Approbation du rapport de la CLECT de la CCPBS du 23 février 2023

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion en date du 23 février 2023, la CLECT a proposé une révision des attributions de compensation : Facturation ADS 2022, Répartition « petite enfance », GEMAPI, Tourisme. PLUIh.

Le montant de l'attribution de compensation 2023 s'élève à 4 565.32 € pour la commune de Tréguennec.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport définitif de la CLECT du 23 février 2023;
- Considérant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le rapport définitif de la CLECT du 23 février 2023.

VOTE DU CONSEIL			
Approbation du rapport de la CLECT de la CCPBS du 23	Pour	Contre	Abstention
février 2023	10	0	0

2. Prescription du PLUih - Association des conseils municipaux

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 par les 12 communes membres et la CCPBS (ciannexée);

Vu la Note explicative de Synthèse (ci-annexée);

1. Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intègrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux préexistants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1er septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1er janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1er juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

2. Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en substance, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la concertation avec la population.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération selon les objectifs figurant en annexe à la présente délibération ;
- De valider les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération selon les objectifs figurant en annexe à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
Prescription du PLUih – Association des	Pour	Contre	Abstention
conseils municipaux	10	0	0

3. Participation financière des dépenses d'accueil et d'hébergement des personnes réfugiées ukrainiennes à Pont-l'Abbé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguy à Pont-l'Abbé.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 17 712.00 € au 31 décembre 2022. Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-l'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée ci-dessous.

C	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-
Communes	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16 %	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95 %	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14 %	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69 %	1 893,41 €
PENMARCH	5 149	13,72 %	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51 %	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20 %	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30 %	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49 %	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41 %	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84 %	148,78 €

TREMEOC	1 347	3,59 %	635,86 €
TOTAL	37 530	100,00 %	17 712,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-l'Abbé en 2022 s'élevant au montant de 17 712.00 euros (TTC)
- Valide la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus, soit un montant de 148,78 € pour la commune de Tréguennec.

VOTE DU CONSEIL				
Participation financière des dépenses	Pour	Contre	Abstention	
d'accueil et d'hébergement des personnes	10	0	0	
réfugiées ukrainiennes à Pont-l'Abbé	10	Ŭ	Ü	

4. Convention SDEF — Réparation d'un éclairage public

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a sollicité le SDEF pour la réparation d'un ouvrage devant l'école publique des trois galets.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC	Modalité de calcul de la participation	Financement du SDEF	Part com			Imputation comptable au SDEF
		(TVA 20%)	communale			dont frais de suivi		
Réparation éclairage public et divers maintenance	1 300,00 €	1 560,00 €	100% TTC - fonctionnement	0,00€	1 560,00 €	0,00€	706	
TOTAL	1 300,00 €	1 560,00 €		0,00€	1 560,00 €	0,00€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le projet de réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public,

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 560.00 euros ;

Autorise le Maire à signer les conventions de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL			
Convention SDEF — maintenance des installations	Pour	Contre	Abstention
d'éclairage public	10	0	0

5. Convention SDIS pour la surveillance de la plage de Kermabec

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune confie le poste de surveillance des baignades et des activités nautiques, basé à Kermabec, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29).

Cette mission requiert la passation d'une convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29 pour l'ouverture du poste de secours du samedi 1er juillet au samedi 26 août 2023 inclus.

Le SDIS 29 procède au recrutement des nageurs-sauveteurs nécessaires à l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Pour information, il est précisé que le coût prévisionnel de cette prestation comprenant les frais d'administration générale s'élèvera à 25 467.85 € contre 15 874.13 € en 2022.

Le conseil est amené à délibérer.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner délégation au maire pour signer cette convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29 pour la surveillance de la plage de Kermabec de 13h00 à 19h00, du samedi 1er juillet au samedi 26 août 2023 inclus.

VOTE DU CONSEIL			
Convention SDIS pour la surveillance de la plage	Pour	Contre	Abstention
de kermabec	10	0	0

6. Création d'une régie de recettes - fixation des tarifs

La commune, aidée par les associations communales, organisera une fête républicaine les 15 et 16 juillet prochain.

Afin de permettre l'encaissement de la petite restauration et des boissons, une régie animations doit être créée.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des produits encaissés par la régie.

Sandwich, crêpe, galette	3,50€
Bière	2,50€
Cidre - la bouteille (25 cl)	2,50€
Jus de fruit (33 cl)	1,50€
Soda (33 cl)	1,50€
Eau - la bouteille (50 cl)	1,50€
Café, thé	1,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs ci-dessus pour la petite restauration et les boissons, encaissés par la régie animations.

VOTE DU CONSEIL			
Création d'une régie de recettes – fixation des	Pour	Contre	Abstention
tarifs	10	0	0

7. Création d'emploi

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent des écoles afin d'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants et pour encadrer les enfants durant le temps périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un poste d'agent polyvalent des écoles à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique, à compter du 1er septembre 2023.

VOTE DU CONSEIL			
Création d'emploi	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

Projet de revitalisation « Tréguennec Demain » : Point d'étape de la construction du local technique

Les travaux du local technique se déroulent conformément au calendrier prévisionnel. Les travaux de charpente métallique sont terminés et l'étape du bardage en bois est déjà bien avancée.

Depuis le début du chantier, L'APAVE, organisme spécialisé dans la maîtrise des risques, la sécurité des personnes et la conformité des sites a réalisé plusieurs inspections pour garantir le respect des règles de sécurité. Un audit réalisé le 17 avril dernier a donné lieu à une restriction de l'accès à la zone de chantier incluant les toilettes publiques.

Au regard de l'évolution des travaux, ces dernières devraient être de nouveau accessibles prochainement et ainsi répondre aux besoins du public.

« Tréguennec Demain » : Sécurisation de la traversée du bourg

La vitesse élevée mesurée, l'augmentation du trafic durant la période d'été imposaient un plan d'action menée en étroite collaboration avec les équipes de Finistère Ingénierie Assistance et le Conseil Départemental du Finistère.

Le renforcement de la sécurité routière se traduit depuis le 12 juin par l'intervention de la société Hélios avec la pose d'écluse au niveau de l'entrée du bourg, le marquage au sol pour annoncer les zones 30 et l'installation de panneaux indiquant les limitations de vitesse dans les secteurs définis où voitures, cars scolaires, vélos, deux-roues motorisés et piétons se rencontrent quotidiennement.

Poste de secours de Kermabec : arrivée des sauveteurs du SDIS

Originaires du Pays Bigouden, les jeunes sauveteurs du SDIS seront déployés sur le poste de secours à la plage de Kermabec pour veiller à la sécurité des baigneurs.

Titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, l'équipe de sauveteurs composée d'un chef de poste et de 3 équipiers sera présente sur la période du samedi 1^{er} juillet au samedi 26 août 2023 de 13h à 19h.

Accueil du public lors des séances du Conseil Municipal

Afin d'améliorer la qualité du suivi des débats il a été décidé d'éprouver une nouvelle solution audiovisuelle pour la retransmission simultanée du Conseil Municipal.

Le montant de la dépense pour cette installation s'élève à 1 565.49 €.

Exposition de peinture à la chapelle St-Alour : un été avec Marie-José Doaré

La prochaine exposition de Marie-José Doaré est actuellement en préparation.

L'artiste utilise l'acrylique, mais aussi le pastel, l'encre et le collage. Elle travaille sur le corps humain d'après des modèles vivants pour privilégier l'émotion de l'instant. Marie-José Doaré a suivi des cours aux ateliers d'arts à Douarnenez, puis aux beaux-arts de Quimper.

Organisée par le Comité Intergénérationnel de Tréguennec, cette exposition se déroulera à la chapelle St-Alour située au vieux bourg sur la période du 14 Juillet au 15 Août. Elle sera ouverte du jeudi au dimanche de 16h à 19h.

Forum des maires à Châteaulin

La deuxième édition du forum des maires et partenaires de proximité s'est déroulé le 22 juin 2023 à Châteaulin. Cet événement, permet aux élèves de l'école de gendarmerie de Châteaulin de rencontrer lors d'ateliers en « speed-meeting » les maires ou adjoints, commerçants, artisans, exploitants agricoles afin d'échanger sur leurs différentes problématiques.

Jean-Jacques XUEREB, premier adjoint qui représentait la commune à ce forum explique à l'assemblée qu'il existe sur le territoire de plus en plus de problématiques auxquelles il convient de faire face (violences intra-familiales, agressions, cambriolages, intrusion, dégradations). Le Finistère n'échappe pas à cette règle et les relations gendarmerie / administrations, élus, partenaires sont d'une importance capitale.

Ecole publique élémentaire des 3 galets :

Le dernier Conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu lundi 19 juin.

La directrice, Madame Marisol Tugend et les représentants des parents d'élèves ont chaleureusement remercié la municipalité pour le financement du voyage à Rosquerno.

Les effectifs pour la rentrée prochaine sont marqués par le passage de 9 élèves au collège. Les nouvelles inscriptions en cours d'enregistrement devraient compenser en totalité ou en partie ces départs.

Une trentaine d'enfants seront ainsi accueillis dans les 2 classes multi-niveaux.

Fête Républicaine et Citoyenne à Tréguennec du 14 au 16 juillet 2023

L'équipe municipale prépare les célébrations de la République et de la Citoyenneté avec l'organisation d'une fête communale.

Le Bureau municipal a réuni les associations de Tréguennec le samedi 17 juin dernier autour de ce projet commun. La tenue de cet évènement reste conditionnée par l'accès à la salle polyvalente en lien avec l'évolution des travaux de construction du local technique.

Le programme des festivités est en cours de finalisation et sera prochainement dévoilé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.

Le Maire, Stéphane MOREL